

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3995

Nomenclature n° 1.6

OBJET : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des ateliers intercommunaux à LOUDUN - Sté PLAN URBA SERVICES.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT

- la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des ateliers intercommunaux

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement des ateliers intercommunaux est signé avec la société PLAN URBA SERVICES, sise au 4 rue du Pré Médard – 86280 SAINT-BENOIT, représentée par Monsieur Pascal BOUTIN.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre a pour missions :

- Dépôt de Permis de Construire (PC),
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Assistance aux contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution et examen de conformité (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour la durée des travaux à compter de la date de la signature du contrat.

ARTICLE 4 :

Le montant des prestations s'élève à 14 450,00 € HT, soit 17 340,00 € TTC (dix-sept mille trois cent quarante euros) et s'établit comme suit :

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 16 avril 2025

et publication le 16 avril 2025

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250416-3995-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE				
Permis de construire	PC	3 850,00 €	3 000,00 €	850,00 €
Avant Projet	AVP	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Gestion des Concessionnaires	GC	900,00 €	0,00 €	900,00 €
Projet	PRO	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Dossier de Consultation des Entreprises	DCE	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux	ACT	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Vérification des études d'exécution	VISA	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Direction des l'exécution des contrats de travaux	DET	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	300,00 €	0,00 €	300,00 €
S/TOTAL		14 450,00 €	3 000,00 €	11 450,00 €
MONTANT H.T		14 450,00 €	3 000,00 €	11 450,00 €
TVA 20%		2 890,00 €	600,00 €	2 290,00 €
MONTANT T.T.C TVA 20%		17 340,00 €	3 600,00 €	13 740,00 €

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 16 avril 2025

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2025

et publication le 16 avril 2025

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250416-3995-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025